



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections

ARRETE N° 298/SG/DCL

Enregistré le 29 DEC 2023

Fixant la liste des électeurs et la pondération des suffrages pour l'élection des représentants des Communes au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Réunion

LE PREFET DE LA REUNION

- Vu** La loi du 19 mars 1946 érigeant en département français la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et La Réunion ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment ses articles R.1424-15 et suivants
- Vu** la loi du 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;
- Vu** la loi n° 2022-276 du 27 février 2022 relative à la démocratie de proximité ;
- Vu** la note d'information NOR : INTE2000729 du 6 janvier 2020 relative au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au conseil d'administration des services départementaux d'incendie et de secours (CASDIS), des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) ;

Considérant qu'il revient au Préfet de La Réunion d'arrêter la pondération des voix lors du renouvellement des représentants des communes amenées à y siéger.

A R R E T E :

ARTICLE 1ER – Les membres du collège électoral pour l'élection des représentants des Communes au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Réunion appelés à voter, sont :

Communes	Maire
BRAS-PANON	ATCHAPA Jeannick
CILAOS	TECHER Jacques
ENTRE-DEUX	VALY Bachil
ETANG-SALE	HOARAU Mathieu
LA POSSESSION	MIRANVILLE Vanessa
LE PORT	HOARAU Olivier
LES AVIRONS	FERERE Eric
PETITE-ILE	HOAREAU Serge
PLAINE DES PALMISTES	PAYET Johnny
SAINT-ANDRE	BEDIER Joé
SAINT-BENOIT	SELLY Patrick
SAINT-JOSEPH	LEBRETON Patrick
SAINT-LEU	DOMEN Bruno
SAINT-LOUIS	M'DOIHOMA Juliana
SAINT-PAUL	SERAPHIN Emmanuel
SAINT-PHILIPPE	RIVIERE Olivier
SAINT-PIERRE	FONTAINE Michel
SAINTE-MARIE	NIRLO Richard
SAINTE-SUZANNE	GIRONCEL Maurice
LE TAMPON	THIEN-AH-KOON André
TROIS-BASSINS	PAUSE Eric
SAINT-DENIS	BAREIGTS Ericka
SAINTE-ROSE	VERGOZ Michel
SALAZIE	PAPAYA Sidoleine

ARTICLE 2 - La pondération des suffrages est fixée, comme suit :

Nom de la commune	Population totale	Barème 1 voix pour 50 habitants	Nombre suffrage (arrondi)
Les Avirons	11 470	229,4	229
Bras-Panon	13 416	268,32	268
Cilaos	5 568	111,36	111
Entre-Deux	7 040	140,8	141
Etang-Salé	13 645	272,9	273
Petite-Ile	12 401	248,02	248
La Plaine des Palmistes	6 723	134,46	134
Le Port	32 619	652,38	652
La Possession	33 370	667,40	667
Saint-André	56 857	1 137,14	1 137
Saint-Benoit	36 994	739,88	740
Saint-Denis	153 001	3 060,02	3060
Saint-Joseph	38 465	769,3	769
Saint-Leu	34 740	694,8	695
Saint-Louis	53 744	1 074,88	1 075
Saint-Paul	104 301	2 086,02	2 086
Saint-Philippe	5 085	101,7	102
Saint-Pierre	83 930	1 678,6	1679
Sainte-Marie	34 350	687	687
Sainte-Rose	6 237	124,74	125
Sainte-Suzanne	24 086	481,72	482
Salazie	7 310	146,2	146
Le Tampon	80 778	1 615,56	1616
Trois-Bassins	6 953	139,06	139

*Si le chiffre après la virgule est <50, le nombre de suffrages est arrondi à l'entier inférieur
Si le chiffre après la virgule est = ou >50, le nombre de suffrages est arrondi à l'entier supérieur*

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Préfecture, dans les mairies et à la Direction du Service d'Incendie et de Secours de la Réunion, au plus tard le 8 janvier 2024.

Pour le préfet et par délégation,
le Secrétaire générale

Laurent LENOBLE